

« Les violences éducatives ordinaires »

Compte rendu de la journée du 9 décembre 21 à Boulay : Intervention de Crystèle Croce Educatrice de Jeunes Enfants et formatrice.

I. Les VEO : contexte historique

La France a un passif éducatif relativement maltraitant, la violence a été longtemps légitimée et considérée comme une forme acceptable, voire nécessaire, d'éducation des enfants.

L'éducation dans le monde

Si on parle de la violence physique, frapper un enfant n'a rien d'instinctif, il s'agit d'un geste culturel appris par l'éducation. Margaret MAED (1901-1978), anthropologue, dans son ouvrage « mœurs et sexualité en Océanie », montre que les traits de caractère et le comportement des hommes et des femmes résultent de conditionnements sociaux. Elle appelle notamment « sexe social » ce que nous appelons aujourd'hui genre. Elle étudie dans ce livre trois tribus de nouvelle Guinée : les Arapesh, les Mundugumors et les Chambulis.

Les Arapesh : dans ce groupe, les rôles sont peu différenciés d'un sexe à l'autre. Les valeurs mises en avant sont la douceur et la sensibilité. Les enfants sont élevés dans ces valeurs et sans distinction de sexe.

Dans le groupe des Mundugumors, les caractères dit masculins sont valorisés dans l'éducation : agressivité, virilité, combativité.

Dans le groupe des Chamboulis, les rôles sexués sont différenciés, les femmes assurent les fonctions économiques et les hommes les cérémonies ; les danses rituelles et les repas. Les hommes se chargent des fonctions de maternage dans l'éducation des enfants.

La conclusion de cette étude est que la douceur éducative conduit à la douceur et inversement ensuite.

Malheureusement, chez l'être humain, la pratique de la violence semble universelle. Ainsi, un proverbe chinois : « si tu aimes ton fils, donne lui le fouet et si tu ne l'aimes pas, donne lui des sucreries ».

Un verset biblique : « La folie est liée au cœur du jeune enfant [mais] la verge du châtiment la fera éloigner de lui. » ou encore : « on ne ménage pas à l'enfant la correction, si tu le frappes de la baguette, il n'en mourra pas » ou encore : « fais lui courber l'échine pendant sa jeunesse, meurtris lui les côtes tant qu'il est enfant, de crainte que, révolté, il ne te désobéisse et que tu n'en éprouves de la peine ».

En conclusion, le châtiment n'a pas seulement été perçu comme une réponse à une faute, mais comme une nécessité pour assurer une bonne éducation.

L'éducation en France au travers des siècles.

A l'époque gallo-romaine (VIII -ème siècle avant notre ère jusqu'au V -ème siècle de notre ère), le père « pater familias » avait sur toute la famille (femmes, enfants, esclaves) un droit d'autorité judiciaire. Il pouvait les châtier, les emprisonner, les vendre, les condamner aux travaux forcés et même les exécuter.

Philippe Ariès, historien, parle de la naissance du sentiment d'enfance au 16^{ème} siècle. Avant cette époque, l'enfant devait juste devenir un individu utile.

La France est marquée par la chrétienté. Les écoles chrétiennes ont été des hauts lieux de maltraitance, les principes éducatifs y sont inculqués à coups de bâtons.

Au début du 19^{ème} apparaissent les outils de maltraitance : le martinet (le plus connu) mais aussi la ferula (palette de bois ou de cuir), le flagellum (martinet garni d'osselets).

Des penseurs ont pourtant, depuis la renaissance, tenté de penser l'éducation sous un autre angle mais sans beaucoup d'adhésions. Ainsi :

ERASME (1466-1536), philosophe, considère que quand le maître châtie l'enfant, la faute doit être attribuée au maître et non à l'enfant. Le maître fait, pour lui, preuve de paresse et d'incompétence.

MONTAIGNE (1533-1592) dans son livre « Les essais », parle avec conviction de la nécessité d'arrêter de penser l'éducation « comme elle se fait » pour aller vers « une sévère douceur ».

JJ ROUSSEAU (1712-1778) dans son ouvrage : « Emile ou De l'Éducation », déplore que certaines nourrices brutales frappent quelquefois les nourrissons. Il ne condamne pas clairement les châtiments corporels mais dit que ceux-ci doivent être mérités : « il ne faut jamais infliger aux enfants le châtiment comme châtiment, mais doit toujours leur arriver comme suite naturelle de leur mauvaise action ». Il est aussi un opposant ferme de la fessée qu'il a lui-même vécu et dont il dit que cela a eu des répercussions sur sa sexualité.

Le début des interdictions des violences et châtiments corporels dans les écoles

Elles se situent en Pologne en 1793, en France en 1887 mais une étude de 1991 révèle que 44% des enseignants affirment donner des coups de temps en temps (tapettes, gifles)

La violence physique est interdite dans les familles mais il y a peu de condamnations pour ces faits à l'égard des enfants.

La loi du 10 juillet 2019 (nro 2019-721) interdit en France les Violences Educatives Ordinaires.

Dans les années 70 nous sommes un des derniers pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir légiféré sur ce thème des VEO.

En 2008, Madame Nadine MORANO, alors secrétaire d'état à la famille, et présidente du conseil des ministres de la famille de l'UE, signe au Conseil de l'Europe à Stockholm, un appel intitulé «Lève la main contre la fessée». Ce texte demande l'interdiction formelle du châtiment corporel à l'encontre des enfants, la promotion de la parentalité positive et la sensibilisation aux droits des enfants à travers toute l'Europe et ce, en présence de 17 chefs de gouvernement. Cette convention n'aura pas de suite en France.

Cette loi de 2019 s'est faite après des prises de consciences, des aller et retour... Elle proclame que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Il est prévu la remise par le gouvernement au parlement, avant le 1^{er} septembre 2019, d'un rapport présentant un état des lieux des violences éducatives en France. Il y est précisé que la violence est ordinaire dès lors que son usage est considéré comme normal tant par celui qui la commet que celui qui la subit ou par un témoin. Le rapport dit : « Ainsi, l'article 222-13 du code pénal punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende les violences contre un mineur de moins de quinze ans, alors même qu'elles n'ont entraîné aucune incapacité de travail ou une incapacité de travail inférieure à huit jours.....

Au-delà de l'interdiction légale, l'enjeu est à présent d'en faire un levier symbolique d'action sur les représentations et d'accompagner l'entrée en vigueur de la loi par des actions de sensibilisation et des mesures d'accompagnement des parents et des professionnels au contact des enfants, afin d'ancrer durablement dans notre société le principe d'une éducation sans violences ».

II Que sont les violences Educatives ordinaires ?

Définition

La Violence Educative Ordinaire rassemble les diverses formes de violences utilisées quotidiennement pour éduquer les enfants dans les familles et les institutions (écoles, crèches, assistantes maternelles...). Plus concrètement, elle comprend la violence physique, les châtiments corporels (gifles, fessées...) mais elle comprend aussi toute forme de violences bien plus discrètes dont les dégâts sont pourtant tout aussi importants pour l'enfant : l'amour conditionnel, le chantage, les menaces, les punitions (mise à l'écart compris) les humiliations, les injures, les rabaissements, les paroles posées sur l'enfant en sa présence. Les VEO sont régulières, courantes au sein de la sphère familiale. Elles ne sont pas reconnues comme source de danger.

Quelques exemples : forcer de finir son assiette, priver l'enfant de quelque chose qu'il aime et dont il a besoin, le rabaisser « tu es bête », « tu ne sauras donc jamais ranger ta chambre... », donner des ordres dans une relation de dominant/ dominé, exercer des formes d'autoritarisme, l'effrayer « je te laisse là »...cf livre de Catherine Gueguen " Repérer et éviter les douces violences"

L'observatoire des VEO

Il a été créé en 2005 par Olivier Maurel (professeur de lettres) et auteur de « la fessée ». Cet observatoire est une association qui repère, observe et exerce un état des lieux de ces violences. Un site est créé pour informer le grand public et les professionnels : <https://www.oveo.org/>

III L'apport des neurosciences sur la compréhension des impacts des VEO

L'épigénétique

Le développement du cerveau de l'enfant, ses capacités, ses compétences sont biologiquement définies (gènes) mais l'environnement éducatif vient jouer un rôle fondamental dans la construction du cerveau (développement de certaines zones, connections...).

L'environnement éducatif est défini par l'environnement physique, la nutrition, les soins, les rencontres, les expériences....

La neuro imagerie, développée récemment a démontré trois choses :

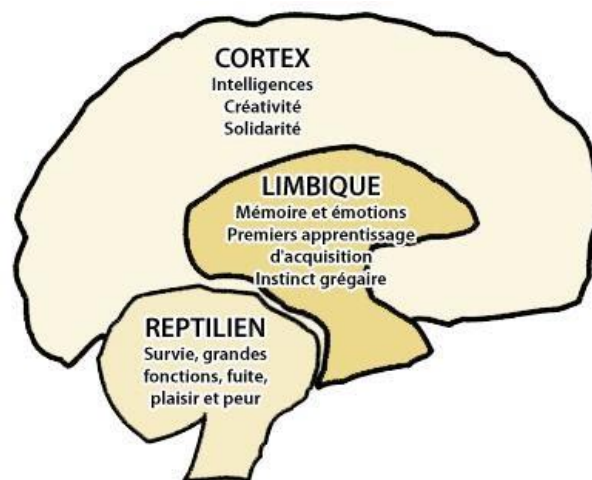
1. La verbalisation des émotions désagréables par ou pour l'individu induit une réduction de l'activité cérébrale qui se traduit sur le plan comportemental par une amélioration du bien-être.
2. Les paroles blessantes, humiliantes, provoquent à l'inverse une augmentation de l'activité cérébrale et donc un mal être.
3. Il existe des liens entre le développement cognitif et émotionnel, à ce titre, les performances scolaires sont fortement corrélées aux compétences émotionnelles.

Ces découvertes occasionnent un changement de regard sur lequel il va falloir accompagner les parents, car, dans la tradition pédagogique, on a longtemps considéré les émotions comme obstacles aux apprentissages.

Le cerveau tri-unique

Cette théorie, nous la devons à Paule Mac Lean, neurochirurgien. Dans les années 70, il propose une vision synthétique du cerveau en trois couches qui se seraient superposées au fil de l'évolution. Selon lui, le cerveau n'est pas seulement une affaire d'hémisphère droit ou gauche mais il décrit trois grandes étapes évolutives de l'histoire des espèces et, en parallèle trois strates de développement anatomiques et fonctionnels qui constituent notre cerveau ainsi :

1. Le cerveau archaïque ou cerveau reptilien dit le cerveau de la survie (assure les fonctions automatiques comme la respiration, les battements cardiaques, la faim, la soif...) mais aussi la reproduction. C'est lui qui permet, dans un état de danger ou de stress soit d'attaquer, de fuir ou de s'immobiliser.
2. Le cerveau émotionnel, appelé aussi cerveau limbique. Il gère nos comportements en société, notamment les rituels d'affrontement, d'intimidation, de séduction, de soumission. Il est tempéré par le cerveau supérieur (néocortex)
3. Le néocortex : c'est le cerveau « intelligent » qui permet l'analyse, le langage, les apprentissages, l'anticipation, la pensée abstraite... il représente 85% du volume total du cerveau. La partie préfrontale qui assure la réflexion l'imagination, le raisonnement, la résolution de problèmes, l'empathie, permet à l'individu de se calmer, de prendre du recul, d'analyser les situations, de réguler nos émotions. Ce cerveau devient fonctionnel à partir de la cinquième année de l'enfant.



Le circuit des émotions

En cas de stimulus, les organes sensoriels transmettent les informations au cerveau.

Le thalamus est un centre de tri l'amygdale est le centre des émotions fortes et négatives (haine, menace...) et l'hypothalamus décode les changements hormonaux.

Ces informations vont ensuite dans le cortex préfrontal qui permet la conscience de l'émotion et son analyse.

Menace ou giffle



cerveau limbique, le corps se prépare à réagir (fuite, sidération, agression) en même temps le stress produit de l'adrénaline et de la cortisol)



cortex : analyse quasi impossible avant l'âge de 5 ans, ensuite l'analyse reste quasi impossible puisque l'acte d'agression est incohérent.

La respiration s'accélère sous l'effet accru des hormones de stress, l'organisme sécrète toujours de l'adrénaline et même de la morphine ce qui provoque une anesthésie émotionnelle.

Les effets des VEO

Ce circuit ne permet pas à l'enfant d'apprendre à réguler ses émotions, à faire lien entre les événements et les réponses, à mémoriser ces liens.

Il n'apprend que les relations dominant/dominés (grand/petit), il n'apprend pas le sens éthique, les notions de bien et de mal. La violence est comprise comme un moyen de résoudre les problèmes.

IV Comment éduquer autrement ?

Les principes de la Communication Non Violente dont on doit les principes à Marshall B. Rosenberg, psychothérapeute, psychanalyste et élève de C. Rogers. Il est le fondateur et créateur du centre pour la CNV. Pour lui, la CNV est un « moyen d'expression qui facilite la communication nécessaire pour échanger des informations et résoudre des différends dans un climat de paix. Elle nous aide à identifier nos valeurs et nos besoins réciproques et nous encourage à utiliser un langage qui favorise l'élan du cœur plutôt qu'un langage qui contribue au ressentiment ou diminue l'estime de soi.

Les principes sont de dire ce qu'on observe, voit, entend, puis dire nos émotions, puis nos besoins.

L'éducation bienveillante exploite aussi des méthodes qui permettent aux éducateurs et parents de poser leur autorité en toute bienveillance, elle remplace, notamment la punition par la réparation.

Ces méthodes ont pour effet de permettre aux enfants d'apprendre à reconnaître et réguler leurs émotions, ce qui renforce son estime de lui et son assurance.

Conclusion:

Les LAEP sont des lieux où l'enfant met en exergue tout ce qui est nécessaire pour lui pour se développer, grandir. Il va vivre des expériences diverses dans lesquelles le parent sera amené à

interagir, avec plus ou moins de gestes, mots, attitudes violentes, et/ou de contrôle de soi. Les LAEP permettent donc d'être des lieux de prise de distance sur ce qui vient de se passer, de mise en mots et d'apprentissage d'autres outils , méthodes éducatives que les VEO sans poser de culpabilité au parent.